068-226800019-20090320-0000002501-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 23/03/2009

Réception par le Prefet : 23/03/2009

Publication: 27/03/2009



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Cher du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2009-4-1-6 Séance du vendredi 20 mars 2009

Garantie Départementale d'Emprunt S.A. H.L.M. Immobilière 3F Alsace – 17 logements à ENSISHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux VU compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° CG 2008 -5-1-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux VU délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie VU départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. IMMOBILIERE 3F relative à l'obtention de la garantie intégrale pour deux emprunts d'un montant total de 1 237 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer l'acquisition-amélioration en VEFA de 17 logements situés rue de Pulversheim à Ensisheim,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. IMMOBILIERE 3F pour deux emprunts PLUS d'un montant total de 1 237 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer l'acquisition-amélioration de 17 logements situés rue de Pulversheim à Ensisheim.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Foncier	PLUS
Montant du prêt €	1 072 000	165 000
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.10 %	3.10 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et	En fonction	En fonction
progressivité : LIVRET A sans que	du Livret A	du Livret A
le taux de progressivité puisse être		
inférieur à 0		
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnements des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions